

**COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES
DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
SECTEUR CENTRE**

La Commission scolaire des Laurentides (CSL) procédera à l'admission et à l'inscription des élèves qui résident sur son territoire et qui recevront l'enseignement en français dans ses écoles pour l'année scolaire 2020-2021. Les demandes d'admission et d'inscription doivent être faites avant le **1^{er} mars 2020**.

ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'enfant qui a 4 ans au 30 septembre 2020 peut fréquenter la maternelle selon certaines conditions.

L'enfant qui a 5 ans au 30 septembre 2020 peut fréquenter la maternelle desservant son lieu de résidence.

L'enfant qui a 6 ans au 30 septembre 2020 doit s'inscrire à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

DATES ET HEURES

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier les **11, 12 ou 13 février 2020 entre 9 h et 11 h et entre 13 h 30 et 15 h** pour remplir le formulaire d'admission et fournir les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

TERRITOIRES JURIDICTIONNELS DES ÉCOLES DU SECTEUR CENTRE

Écoles primaires	Municipalités
Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet	Sainte-Agathe-des-Monts : partie Ouest de la 117 Nord (incluant celle-ci) située entre les rues Ouimet et coin Mancini/Lecompte. Sont exclues les rues Préfontaine et Sainte-Agathe.
Notre-Dame-de-la-Sagesse	Sainte-Agathe-des-Monts : le Sud de la rue Préfontaine, incluant celle-ci. Sainte-Agathe-Sud : seulement le secteur situé le long de la route 329 Sud. Sainte-Agathe-Nord : seulement le secteur situé le long de la route 329 Sud (plus précisément le chemin Kinkora de ladite municipalité sur une distance de 1 kilomètre qui devient « Chemin du Lac-Beauchamp » dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard). Secteur du Lac-à-la-Truite.
Fleur-des-Neiges	Sainte-Agathe-des-Monts : secteur situé au nord de la rue Préfontaine, excluant celle-ci. Secteur rue Sainte-Agathe à l'Est de la route 117. Sainte-Agathe-Nord : sauf le secteur situé le long de la Route 329 Sud (chemin Kinkora). Val-des-Lacs : tous les élèves. Ivry-sur-le-Lac : tous les élèves. Lantier et Sainte-Lucie-des-Laurentides : tous les élèves à l'exception du territoire du Lac-Swell. Saint-Faustin-Lac-Carré : secteur du Lac-Caribou seulement.
Saint-Jean-Baptiste/Sainte-Marie Pavillons Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie	Sainte-Lucie-des-Laurentides : secteur du Lac Swell (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e rang et les rues adjacentes). Val-David et Val-Morin : sauf la région du Domaine Val-Royal de Val-Morin.
Sacré-Cœur Pavillons Sainte-Bernadette et Notre-Dame-de-Lourdes	Saint-Donat : tous les élèves.
École primaire de Saint-Adolphe-d'Howard	Saint-Adolphe sauf la région du Lac-Gémont et une partie du domaine le Flamingo.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4 ANS)

Maternelle 4 ans, temps plein

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2020.

Modalités :

- Ce service est offert à l'école **Fleur-des-Neiges** pour les élèves de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts. Le service pourrait être offert dans les écoles Notre-Dame-de-la Sagesse et Sacré-Cœur (pavillon Ste-Bernadette) si la clientèle le permet. Les places sont limitées.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (5 ANS), AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier avec les pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

Les admissions seront traitées par ordre chronologique. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la politique relative à l'admission, à l'inscription et la répartition des élèves disponible sur le site de la Commission scolaire.

INSCRIPTION AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Les parents (ou tuteurs) d'élèves qui fréquentent une école de la CSL recevront par courriel les consignes qui leur permettront de procéder à l'inscription de leur enfant. Les parents qui n'ont pas d'adresse de messagerie électronique recevront ces consignes du secrétariat de leur école.

DEMANDE DE DÉROGATION - ÂGE D'ADMISSION

Exceptionnellement, certains enfants qui auront 5 ans après le 30 septembre 2020 pourraient être admissibles. Cette dérogation touche l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année du primaire et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur chacun des plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur. La demande doit contenir, en annexe, un rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel qu'un psychologue ou un psychoéducateur.

Il est à noter que les parents devront assumer les frais inhérents à l'évaluation psychologique de leur enfant. Pour obtenir l'information pertinente et se procurer le formulaire de demande de dérogation, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école.

ADMISSION DES ÉLÈVES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE OU DES INSTITUTIONS PRIVÉES

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier et fournir le dernier bulletin scolaire, les relevés de notes (s'il y a lieu) et les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

TRANSFERT LINGUISTIQUE

Pour toute demande afin que l'enfant reçoive l'enseignement en anglais, vous pouvez vous adresser à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au 450 621-5600. Cette demande sera traitée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour l'admission d'un élève, les parents (ou tuteurs) doivent présenter les documents suivants :

1. Le certificat de naissance original avec le nom des parents.
2. Deux pièces justificatives, une dans **chacune** des catégories ci-dessous, afin de prouver l'adresse de résidence de l'élève et d'établir l'école du territoire juridictionnel ainsi que le statut de l'élève au Québec.
3. Bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire)

Catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- Offre d'achat acceptée d'une maison;
- Preuve d'assurance habitation;
- Bail complet version 4 pages avec nom adresse et signature du propriétaire;
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété);
- Déclaration assermentée du titulaire de l'autorité parentale attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- Engagement à fournir les preuves de résidence sur présentation d'un document démontrant l'intention de résider à cette adresse avant la rentrée scolaire.

Catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec.
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé;
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4).

Dans le doute ou pour des situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence du territoire juridictionnel de l'école.

De plus, la combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire.

INFORMATION :

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec la CSL au 819 326-0333, poste 2065, ou consulter le www.cslaurentides.qc.ca.

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 17^e jour de janvier 2020.

Service de l'organisation scolaire
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3
directiontic-ost@cslaurentides.qc.ca